

**APPEL A CANDIDATURES POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)**

**DU DOMAINE PUBLIC**

Exploitation de location d’embarcations et d’un mini-golf à la base de loisirs intercommunale de La Terrasse

A remettre avant le**: 30 avril 2025 à 17h**

Nom de la société :

Remis le :

**L’OCCUPANT**

NOM Prénom

Né(e) le à

Domicilié à :

Adresse

Code postal Commune

Tél

Adresse électronique

**LA SOCIETE**

Forme juridique Nom commercial

Inscrite au Registre du commerce et des sociétés de

SIRET

Siège social :

Adresse

Code postal Commune

Représenté par (si différent du preneur) :

NOM Prénom

Tél

Adresse électronique

**Préambule :**

La Direction Sport, Montagne et Tourisme, de la communauté de communes Le Grésivaudan sur son territoire est l’autorité compétente pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence en vue de délivrer des AOT générant une exploitation économique par l’occupation du domaine public.

Les lieux mis à disposition sont destinés à recevoir une activité de type location d’embarcations (canoé, kayak, paddle) et de gestion d’un mini-golf 9 pistes. Seul ce dernier est mis à disposition de l’occupant, les embarcations étant à sa charge.

**Article 1 : Objet de l’appel à projet**

La présente mise concurrence a pour objet la sélection d’un candidat en vue de la délivrance d’une sur le domaine public communautaire.

L’espace couvert par cet appel à projet est destiné à une ouverture pour la saison estivale 2025, sur un espace délimité au sein de la base de loisirs intercommunal située à La Terrasse. L’autorisation d’occupation temporaire du domaine public octroyée à l’issue de cette procédure se traduira par la signature d’une convention d’occupation du domaine public.

**Article 2 : Caractéristiques de l’occupation privative**

Mise à disposition :

* Surface disponible : environ 1800 m² avec un bâtiment d’accueil/rangement, une zone de mini-golf 9 pistes et un embarcadère, le tout clos.

Sur l’emprise, l’attributaire sera autorisé :

* À installer des tables, chaises et mange-debout,
* À implanter enseigne et publicité signalant l’activité,
* À installer des équipements légers de type parasol,
* À installer les embarcations nécessaires à son activité et tout le matériel annexe.

L’eau et l’électricité seront fournies.

**Article 3 : Durée et calendrier prévisionnel de l’AOT**

**L’autorisation délivrée est valable pour les saisons 2025 2026 et 2027.**

**Le calendrier prévisionnel est le suivant :**

- lancement de l’avis de publicité : 03 avril 2025

- visite des lieux : 14 avril 2025 après-midi et le 21 avril journée, sur RDV.

- date limite de réception des projets : 30 avril 2025

- analyse des candidatures et entretiens éventuels : semaine du 5 au 9 mai 2025

- choix de l’occupant : 12 mai 2025

- début d’exploitation : 1er juillet 2025 au plus tard pour 2025.

Nota Bene : Cette autorisation d’occupation temporaire est précaire et révocable, conformément à l’article L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

**Article 4 : Conditions d’exploitation**

L’équipement pourrait être exploité durant les périodes d’ouverture estivale de la plage. Il sera demandé d’exploiter en avant et après-saison pour les années 2026 et 2027.

L’occupant ne pourra pas sous-louer l’équipement.

L’activité devra être exercée tous les jours y compris les samedis, dimanches et jours fériés en juillet-août.

Aucune indemnité ou révision de la redevance ne pourra être accordée en fonction des conditions météorologiques ou de la fermeture du site suite à des aléas.

**Article 5 : Redevance**

L’occupant versera au Grésivaudan une redevance forfaitaire, conformément à la délibération prise lors du conseil de communauté du 07 avril 2025.

Pour la saison 2025 le paiement de cette partie fixe devra être effectué dès réception de la facture.

Les impôts et taxes relatives aux locaux seront supportées par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Les risques encourus par l’occupant du fait de son activité et de l’utilisation de l’ensemble de l’équipement mis à sa disposition seront assurés par lui.

**Article 6 : Visite du site**

Une visite sur site est obligatoire. Elle est fixée au 14 ou au 21 avril 2025 au choix du candidat, sur rendez-vous préalable. Elle doit être effectuée avant l’établissement des propositions.

Pour prendre RDV, contacter M. Jassigneux, de préférence par mail ou SMS.

**Article 7 : Contact**

La personne à contacter est :

* Christophe JASSIGNEUX (Responsable de la base de loisirs) 06 77 47 56 76

[cjassigneux@le-gresivaudan.fr](mailto:cjassigneux@le-gresivaudan.fr) pour les renseignements techniques et administratifs

**Article 8 : Contenu du dossier de candidature**

Les opérateurs intéressés doivent présenter un dossier obligatoirement composé des pièces suivantes :

1. Un courrier d’intention présentant :

* L’équipe porteuse du projet, en indiquant le nom et le statut de la personne habilitée à engager la candidature, les coordonnées du candidat et le nom du mandataire éventuellement.
* La motivation et les expériences dans des activités analogues de l’équipe. CV de la personne référente et CV des autres membres de l’équipe le cas échéant pour réaliser les prestations.
* Une attestation sur l’honneur certifiant que le candidat et ses salariés n’ont pas fait l’objet d’une condamnation judiciaire,
* Une description synthétique du concept, des activités et des services envisagés pour appréhender la compréhension du contexte

1. Une description détaillée du projet envisagé :
   * Type d’embarcations proposées à la location, nombre pour chaque type…
   * Tarifs
   * Nombre de salariés, fonctions et statuts envisagés
   * Modalités de fonctionnement et des conditions d’exploitation
   * Montage financier (apports personnels, emprunt, chiffres d’affaires sur deux ans et commentés, bilans actifs, ...)
   * Et toute autre précision information permettant de décrire le projet.
2. Pièces administratives suivantes

*Pour une société existante* :

* Extrait de K-bis de la société,
* Attestation de régularité fiscale et sociale,
* Assurance pour l’exercice de son activité professionnelle,
* Compte des deux dernières années,
* Et toutes pièces de présentation de votre projet que vous jugeriez nécessaire.

*Pour une création d’entreprise* :

* Plan de financement démarrage,
* Compte de résultat prévisionnel sur la saison,
* Et toutes pièces de présentation de votre projet que vous jugeriez nécessaire.

Ainsi que l’attestation de la visite du site.

La Communauté de communes Le Grésivaudan se réserve le droit de demander des compléments d’information et des précisions.

**Article 9 : Remise des plis et critères de recevabilité**

Pour être recevable, le dossier de candidature doit respecter les critères suivants :

* Date de dépôt : 30 avril 2025 à 17h00 au plus tard

Les dossiers de candidature devront être retournés, sous pli cacheté, par voie postale (par lettre suivie ou lettre recommandée avec avis de réception) ou en main propre à l’accueil (contre récépissé) de la communauté de communes Le Grésivaudan au plus tard le 30 avril 2025 à 17 heures, à l’adresse suivante :

Monsieur Le Président

Communauté de communes Le Grésivaudan

390 rue Henri Fabre

38926 CROLLES cedex

Horaires de l’accueil : du lundi au vendredi de 08h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30

L’enveloppe extérieure doit porter la mention : « Candidature pour occupation temporaire du domaine public pour l’exploitation de locations d’embarcations et la gestion d’un mini-golf – base de loisirs intercommunale La Terrasse – ne pas ouvrir ».

Le dépôt par mail est autorisé. L’envoi devra être effectué au plus tard le 30 avril 2025 à 17h00 sur l’adresse mail bdl@le-gresivaudan.fr.

* Complétude : les dossiers devront au moins comporter l’ensemble des pièces énoncées en article 8.

**Article 10 : Critères de sélection**

Chaque candidature est notée sur 100 points. Les candidatures sont examinées au vu des critères suivants, sur la base de la nature des activités attendues :

- Expérience professionnelle dans le domaine et motivation : 40 points

🔿 CV de la personne référente, de son équipe : expérience dans des activités similaires

🔿 Compréhension du contexte et notamment des contraintes du lieu

- Qualité de Service : 20 points

🔿 Organisation de l’activité

🔿 Organisation des moyens humains pour la réalisation des prestations

🔿 Offre : diversité de l’offre, prix

- Capacités professionnelles économiques : 20 points

🔿 Références : expériences antérieures, formation, motivations

🔿 Garanties financières : Comptes de résultats sur les deux derniers exercices certifiés et/ou comptes de résultats prévisionnels, garantie ou attestation bancaire pour la solidité de l’entreprise

- Qualité environnement et paysagère : 20 points

🔿 Gestion des déchets : nettoyage de la parcelle, mis à disposition de poubelles, matériaux biodégradables ou réutilisables

🔿 Esthétisme et qualité de l’aménagement de la parcelle et de la communication.

Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l’issue de l’analyse des candidatures.

L’occupation temporaire de l’espace public communautaire fera l’objet d’une convention avec le candidat retenu, qui aura préalablement présenté toutes les attestations d’assurance pour garantir l’exploitation.

**Article 11 : Classement de la procédure sans suites**

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la communauté de communes Le Grésivaudan se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation en contrepartie.

**Article 12 : Caractère confidentiel des données**

Les informations contenues dans le dossier des candidats ne seront communiquées qu’aux membres du jury de sélection et seront utilisés par ceux-ci uniquement dans le cadre de leur mission d’appréciation des propositions. Sur accord du candidat, la seule information pouvant servir à la communication auprès du public par les organisateurs de l’opération sera le nom de l’occupant.

**ANNEXE 1 : PLAN DU SITE**

